



A L'ATTENTION DES RIVERAINS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23-2026

Le Maire de la Commune d'Avril,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8.

VU l'arrêté préfectoral du 12 Octobre 2009 réglementant les débits de boissons dans le département de la Meurthe et Moselle.

VU la demande présentée par la Monsieur HORODECKYJ Daniel, Président de l'association Cœur d'AVRIL.

Considérant le Vide Grenier.

ARRÊTÉ :

Article 1er : Monsieur HORODECKYJ Daniel, Président de l'association Cœur d'AVRIL est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 20 septembre 2026 à l'occasion du « vide grenier ».

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à AVRIL le 09/09/2026

Le Maire,
Didier DANTE

